



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : MEMBRES ET COTISATIONS

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.
Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le club et révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ou du Comité de direction.
Tous les membres du club ont droit à l'accès aux courts.

ARTICLE 2 : LICENCE

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.
Cette assurance agit :

- En individuel accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis ;
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

L'association Réal Tennis Club décline toute responsabilité en cas d'accident qui toucherait un joueur non-membre du Club et/ou non titulaire d'une licence FFT.

L'année sportive, alignée sur celle de la FFT, s'étale du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Tout départ en cours de saison n'entraînera aucun remboursement partiel des sommes versées par l'adhérent, sauf cas exceptionnel étudié par le Comité de Direction.

ARTICLE 3 : ACCES AUX COURTS

Les courts de tennis sont gérés par l'association « Jouques Réal Tennis Club » en accord avec la Municipalité de Jouques

L'utilisation des courts est réservée aux adhérents munis de leur licence qui pourra leur être demandée à tout moment.

Accès général et réservation

Accès général : L'accès aux courts est interdit aux personnes non licenciées et non-membres du Club. Toutefois, des réservations ponctuelles par des non adhérents et non licenciés peuvent être effectuées à la diligence du Comité de direction (*sous leur propre responsabilité*). Cependant, il est entendu que tout membre du Club sera prioritaire vis-à-vis de ces joueurs occasionnels, s'il a respecté les modalités de réservation.
L'entrée s'effectue à l'aide de clés fournies par le club (courts et éclairages).

Réservation : Les réservations se font via le site Internet (*Tennislibre.com*).

Toute réservation se fait :

- Pour une tranche horaire seulement (tranche horaire = 1 ½ heure)
Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.
Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré disponible.
- Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de Direction (compétitions, enseignement, animations...).

Ecole de tennis

Chaque mercredi et les soirs après 16h30 les courts sont réservés en priorité aux enfants de l'Ecole de Tennis, sauf si le mercredi tombe un jour férié. L'Ecole de Tennis n'est ouverte qu'en période scolaire.

L'Ecole de Tennis fonctionne sur une base de 30 séances annuelle. Le tarif est calculé sur la base de 30 séances annuelles pour 35 prévues (5 séances pour rattraper les intempéries).

Les élèves de l'Ecole de Tennis doivent avoir un comportement et une attitude corrects, dans le cas contraire le moniteur avec le Comité de Direction peuvent prendre la décision de radier un élève sans remboursement des cotisations et du montant des cours.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y ait bien un responsable pour les accueillir.



Les enfants restent sous l'entier responsabilit  des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants  tant alors sous la responsabilit  du moniteur dipl m  d' tat.

L'inscription d'un enfant   l' cole de tennis entra ne l'autorisation parentale des d placements occasionn s par cette activit  (comp titions, entra nements, ...).

Tout  l ve qui n'aura pas r gl  la totalit  du montant des cours et de la cotisation (en plusieurs ch ques si n cessaire) et qui n'aura pas fourni de certificat m dical avant le 1^{er} octobre de l'ann e en cours, sera automatiquement exclu de l' cole de Tennis.

ARTICLE 4 : CERTIFICAT MEDICAL

Tous les adh rents doivent fournir au moment de leur inscription un certificat m dical d'aptitude   la pratique du tennis de moins d'1 an ou, si le certificat fourni a moins de 3 ans, attester avoir r pondu par la n gative   l'ensemble des questions du questionnaire de sant  CERFA_15699-01.

Pour les joueurs d sirent faire des matchs le certificat doit mentionner « **la non contre-indication   la pratique du tennis, y compris en comp tition** ».

ARTICLE 5 : TENUE

Tous les joueurs doivent rev tir une tenue sportive adapt e. La tenue de ville est prohib e. L'usage de chaussures de tennis est obligatoire pour tous.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent avoir acc s aux courts s'ils ne sont pas accompagn s d'un adulte.

Afin d' viter tout accident, la pr sence d'enfants en bas  ge est interdite   l'int rieur des courts, et il est recommand  de ne pas les laisser sans surveillance dans l'enceinte du club.

En cas de faute grave d'un adh rent, le Comit  de Direction peut proc der   sa radiation temporaire ou d finitive.

Les membres du Comit  de Direction ont vocation   p n trer sur les courts pour r gler tout litige en suspens.

Les d g ts  ventuels caus s aux installations pourront donner lieu   r paration imm diate.

Les d gradations importantes entra neront la poursuite en justice de leurs auteurs.

Les joueurs devront  teindre les lumi res   leur d part.

Il est interdit de fumer sur les courts ;

Toute autre activit  est interdite sur les courts ;

La pr sence d'animaux est interdite sur les courts

ARTICLE 7 :

La municipalit  de Jouques mandate par convention l'association « Jouques R al Tennis Club » pour veiller   l'application de ce r glement et lui demande de faire tout ce qui est en son pouvoir pour en assurer la bonne marche.

Tout manquement ou infraction au r glement ainsi que toute d t rioration des  quipements du club (mat riel et infrastructure) entra nera la radiation des personnes concern es sur simple d cision du Comit  de Direction.

Tout membre du Comit  de Direction est habilit  pour faire respecter le pr sent r glement et pour communiquer au Comit  de Direction de l'Association tout manquement  ventuel   celui-ci.

ARTICLE 8 :

Le club d cline toute responsabilit  en cas de perte ou de vol sur les courts et dans l'enceinte du club.

ARTICLE 9 :

Tout membre du club est tenu de respecter et de faire appliquer le pr sent r glement.

L'adh sion au club entra ne l'acceptation de toutes les clauses du pr sent r glement.

Courtoisie, amabilit  et compr hension sont de mise sur les courts afin de rendre plus agr able la pratique du sport que nous aimons.

Document   conserver par l'adh rent

LE COMITE DE DIRECTION
JOUQUES REAL TENNIS CLUB
Ave. De la Gare BP38
13490 Jouques
Siret : 429 983 752